

N° d'ordre : 07

N° délibération : 2026.200.SP

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du jeudi 2 avril 2026

Modification de la liste des projets d'envergure régionale intégrés dans la réserve régionale du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Synthèse

La Région Nouvelle-Aquitaine a créé une « réserve régionale » dans le cadre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pour intégrer une liste de projets d'envergure régionale dont la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sera mutualisée au niveau régional, et non comptabilisée au niveau local. Cette mesure vise à mieux concilier les efforts de sobriété foncière et les enjeux de développement économique et de réindustrialisation, en permettant la réalisation de projets majeurs sans obérer les disponibilités foncières des territoires d'implantation. Suite à un premier appel à candidatures visant à recenser ces projets et à la consultation de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols et des collectivités concernées par l'implantation des projets, la présente délibération vise à actualiser la liste des projets d'envergure régionale intégrés dans la réserve régionale.

Incidence Financière Régionale

Cette délibération est sans incidence financière.

Autres Partenaires mobilisés

Les partenaires mobilisés pour le recensement des projets sont les établissements porteurs de Schémas de cohérente territoriale (SCoT) et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Nouvelle-Aquitaine.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 2 AVRIL 2026

N° délibération : 2026.200.SP	
N° Ordre : 07 Réf. Interne : 5228085	
Montant Proposé AE : 0,00 €	Montant Proposé AP : 0,00 €
C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE CO2 - POLITIQUE CONTRACTUELLE 302A - S'engager avec les territoires sur de nouvelles politiques de développement	

OBJET : Modification de la liste des projets d'envergure régionale intégrés dans la réserve régionale du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1 ;
Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2020 portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 18 novembre 2024 portant approbation de la modification n°1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la consultation de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols réunie le 7 novembre 2025 sur la qualification des projets d'envergure régionale, réalisée selon les termes de l'article L.1111-9-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la transmission de la liste des projets d'envergure régionale, par courrier du Président du Conseil régional du 10 février 2026, pour avis des Maires, Président(e)s d'établissements porteurs de SCoT, Président(e)s des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU, Président(e)s de Conseils départementaux sur les projets situés pour tout ou partie sur leurs territoires, conformément aux termes de l'article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER),
Vu la Commission n°6 "Développement des territoires, santé, logement, habitat, foncier, ruralité, politique de la ville, formations sanitaires et sociales, thermalisme" réunie et consultée.

La première modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été approuvée le 18 novembre 2024 et est désormais en vigueur. En application de la loi Climat et Résilience (n° 2021-1104) du 22 août 2021, la Région a défini, en étroite concertation avec les collectivités, des objectifs de réduction

de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers adaptés aux différents profils de territoire sur la période 2021-2031 et les décennies suivantes jusqu'en 2050.

Afin d'amortir les effets de la loi, la Région a créé une « réserve régionale » pour intégrer une liste de projets d'envergure régionale dont la consommation d'espaces sera mutualisée au niveau régional, et non comptabilisée au niveau local (règle 43 du SRADDET). Cette mesure vise à mieux concilier les efforts de sobriété foncière et les enjeux de développement économique et de réindustrialisation, en permettant la réalisation de projets majeurs sans obérer les disponibilités foncières des territoires d'implantation. Elle s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité interterritoriale.

Grâce à ce nouveau dispositif, la faisabilité d'un projet économique très créateur d'emplois et contribuant à la réindustrialisation de la région, ou d'une infrastructure structurante, ne pourra pas être contrariée pour des raisons de disponibilités d'enveloppe foncière au niveau local, et en sera au contraire facilitée.

Il n'exonère néanmoins pas les porteurs de projet et les territoires de faire évoluer les modèles d'aménagement et la conception des projets vers plus de sobriété, dans un objectif de préservation accrue du capital naturel, agricole et forestier qui contribue à l'attractivité, au cadre de vie et à la résilience climatique de la Nouvelle-Aquitaine.

La réserve régionale correspond à une part plafonnée à 2,7% de la consommation d'espaces maximale en Nouvelle-Aquitaine, soit **environ 500 hectares** pour la période 2021-2031. Elle sera moindre pour les deux décennies suivantes, en raison de l'accentuation des objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols au niveau régional.

Les projets éligibles à la réserve régionale relèvent de **2 catégories** :

- Les **infrastructures de transports** participant aux objectifs du SRADDET en matière de modernisation de l'offre ferroviaire, de désenclavement de l'agglomération de Limoges, de résorption du nœud routier de la métropole bordelaise.
- Les **projets économiques structurants** participant aux objectifs du SRADDET, aux priorités du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux ambitions de la feuille de route Néo Terra, ayant une contribution significative en termes de création d'emplois, représentant une consommation d'espaces conséquente pour leur territoire d'accueil, ayant minimisé leurs impacts et optimisé leurs qualités environnementales.

Un premier **appel à candidatures** a été lancé par la Région auprès de l'ensemble des établissements porteurs de Schémas de cohérente territoriale (SCoT) et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Nouvelle-Aquitaine entre mars et juillet 2025 afin de recenser les projets candidats à la réserve régionale.

57 candidatures ont été proposées pour un total de **1081 hectares** de consommation d'espaces dont 869 hectares sur 2021-2031 et 212 hectares sur les décennies suivantes, certains projets ayant un calendrier de réalisation en plusieurs phases.

Une **analyse** des projets a été réalisée au regard des critères d'appréciation du SRADDET, notamment de leur impact foncier et de leur maturité. L'objectif étant

d'intégrer dans la réserve régionale prioritairement des projets ayant un impact foncier majeur susceptible de contraindre fortement les possibilités de construction des territoires, ainsi que des projets suffisamment mûrs à ce stade pour être commencés ou réalisés pour tout ou partie sur 2021-2031 (première tranche d'application des objectifs de sobriété foncière de la loi).

L'analyse n'a néanmoins pas porté sur l'opportunité ni sur la pertinence des projets.

A cette issue, **9 projets (représentant 220 hectares de consommation d'espaces) ont été retenus** et il est proposé de les inscrire, dans le cadre de la présente délibération, dans la liste des projets d'envergure régionale intégrés à la réserve régionale. Il s'agit de projets structurants à l'échelle locale et régionale, à la maturité avancée (acquisitions foncières en cours ou réalisées, préparation des autorisations d'urbanisme ou obtention, en travaux, avec des entreprises nommément identifiées) et à fort impact foncier pour le territoire. Ils s'ajoutent au projet de mise à 2X3 voies de l'A63 en Gironde déjà intégré à la réserve régionale (50 hectares).

La liste des projets d'envergure régionale modifiée comprend ainsi 10 projets, présentés en annexe 1.

La sélection de ces opérations dans la réserve régionale ne vaut pas autorisation ni soutien des projets : ceux-ci sont soumis à des autorisations environnementales et à des permis de construire ou d'aménager dont l'instruction est de la compétence de l'Etat et du bloc communal.

Conformément aux dispositions en vigueur, les consultations obligatoires sur la qualification des projets d'envergure régionale ont été réalisées en amont :

- La conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols a été consultée le 7 novembre 2025 sur cette proposition.
- La liste des projets d'envergure régionale proposée a été transmise pour avis aux Maires, Président(e)s d'établissements porteurs de SCoT, Président(e)s des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU, Président(e)s de Conseils départementaux, dont les territoires sont concernés par l'implantation de ces projets.

D'autres projets, bien qu'ayant un fort impact foncier, ont été classés en **liste d'attente** en raison de leur manque de maturité (stade de l'intention, en phases d'études, sans projet d'implantation d'entreprise identifié) : l'opportunité de leur intégration dans la réserve régionale sera réétudiée une fois ces projets précisés. D'autres ne pourront pas être retenus en raison de leur faible impact foncier, de leurs caractéristiques (zones d'activité multi filières n'ayant pas vocation à intégrer la réserve régionale et/ou zones à dominante logistique ayant une localisation peu propice au report modal) ou de leur inéligibilité (projets n'entrant pas dans les deux catégories mentionnées ci-dessus : pour ce premier appel à candidatures, il s'agit généralement de projets d'équipements publics, d'installations d'énergies renouvelables ou de postes électriques, ou encore de contournements et tronçons routiers et autoroutiers).

Certains pourraient être légitimes dans l'enveloppe des projets d'envergure nationale et européenne et des démarches ont été entreprises avec plusieurs collectivités pour solliciter l'Etat sur cette possibilité.

La Région et ses partenaires ont souhaité que **la réserve régionale ne soit pas consommée en totalité dès ce premier appel à candidatures** afin de conserver des marges de manœuvre pour y intégrer des projets en liste d'attente ou des projets non connus à ce jour. Ainsi, la liste modifiée des projets d'envergure régionale cumule un total de 270 hectares. 230 hectares restent donc disponibles pour d'autres projets sur la décennie en cours.

Par ailleurs, une **répartition territoriale équilibrée** de l'utilisation de la réserve régionale a été recherchée. Les projets sélectionnés sont répartis sur l'ensemble de la région, et se situent principalement dans des secteurs à dominante rurale et dans des territoires du profil revitalisation ou confortement au titre des objectifs de sobriété foncière du SRADDET, participant ainsi à l'objectif de rééquilibrage du développement poursuivi dans le cadre de la stratégie régionale d'aménagement du territoire.

Une **revue annuelle des projets** sera organisée pour réexaminer l'avancement et les caractéristiques des opérations et leur qualification en projets d'envergure régionale afin de gérer cette réserve régionale de manière dynamique.

La liste des projets d'envergure régionale intégrés à la réserve régionale du SRADDET pourrait ainsi évoluer régulièrement.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- de MODIFIER la liste des projets d'envergure régionale intégrés à la réserve régionale du SRADDET sur la base des projets inscrits en annexe 1.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à la majorité



ALAIN ROUSSET

Annexe 1 : liste des projets d'envergure régionale intégrés à la réserve régionale

Classement	Nom du projet	Description du projet	Dépt	Porteur de la candidature	Maître d'ouvrage	Localisation	Consommation d'espace estimative du projet 2021-2031 (en Ha)	Consommation d'espace estimative du projet 2031-2041 (en Ha)	Consommation d'espace estimative du projet 2041-2050 (en Ha)
1-Nouveau projet d'envergure régionale	Biosyl	Création d'une usine de production de pellets	23	CA Grand Guéret	Biosyl Limousin	Guéret Saint-Fiel	16	0	0
1-Nouveau projet d'envergure régionale	Extension de Lillet et implantation de Spurgin	Création d'une zone aménagée pour l'extension de l'entreprise Lillet et la création d'une usine de fabrication de prémurs isolés en copeaux de bois et granulats de carrières	33	SCoT du Sud Gironde	CC Convergence Garonne	Illats	16	0	0
1-Nouveau projet d'envergure régionale	Pôle multimodal Lalouque /Pontonx-sur-l'Adour	Création d'une plateforme multimodale de ferroutage et accueil de deux entreprises de la logistique bas carbone : Helrom et Groupe Charles André	40	SCoT du PETR Adour-Chalosse-Tursan	CC du Pays Tarusate	Lalouque Pontonx-sur-l'Adour	25	0	0
1-Nouveau projet d'envergure régionale	Extension et modernisation des usines de DRT - Firmenich	Extension et modernisation des usines de production d'ingrédients biosourcés pour la fabrication de parfums et d'arômes	40	CC Côte Landes Nature	Groupe Dsm-Firmenich	Castets Vielle-Saint-Girons	36	0	0
1-Nouveau projet d'envergure régionale	Extension du Center Parcs "Les Landes de Gascogne"	Extension du complexe touristique « Center parcs » en créant 150 cottages supplémentaires, de nouvelles activités et offres de restauration	47	Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne	Groupe "Pierre & Vacances Center Parcs" et SEM du Rieucourt	Beauziac	35	0	0
1-Nouveau projet d'envergure régionale	Usines SÜVY	Création de deux usines de production d'un substitut au sucre, le Süvy, issu de la fermentation de fruits et de fibres végétales, sans additifs ni OGM	47	CA d'Agen	Groupe INNOVI	Layrac Sainte-Colomben-en-Bruillhois	15	0	0
1-Nouveau projet d'envergure régionale	Nouvelle Usine Soignon	Création d'une nouvelle usine destinée à la transformation du lait de chèvre, en regroupement de 2 usines	79	SCoT du Pays du Haut Val de Sèvres	CC Haut Val de Sèvre Eurial	La Crèche François	19	0	0
1-Nouveau projet d'envergure régionale	Extension et modernisation de la cimenterie d'Airvault	Extension et modernisation de la cimenterie pour produire un ciment décarboné, par l'évolution du process industriel	79	SCoT du Pays de Gâtine	Heidelberg Materials	Airvault	13	0	0
1-Nouveau projet d'envergure régionale	LICHEN (Limousin Carburant Hydrogène et Energies Nouvelles)	Création d'une usine de production d'e-carburant (e-SAF), en récupération de CO2 de la papeterie Sylvamo	16 87	SCoT Charente e Limousin	Verso Energy	Étagnac (16) Saillat-sur-Vienne (87)	45	0	0
1-Projet d'envergure régionale déjà intégré	Mise à 2x3 voies de l'A63 en Gironde	Mise à 2X3 voies de l'A63 en Gironde : infrastructure participant à la résorption du nœud routier de la métropole bordelaise, traversant les territoires du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre	33	-	Etat	Plusieurs communes	50	0	0

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20260402-lmc100005357168-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 10/04/2026
Retour préfecture le 10/04/2026
Mis en ligne le 10/04/2026